

### 3.6.1.

## Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)\* Année scolaire 2011/2012

### 1. Offres et tarifs

Offres	Volume	Remarques	Tarif <sup>1</sup> annuel
Passerelles	1 à 2,5 jours d'école par semaine		7'300
	3 à 5 jours d'école par semaine		14'400
Ecole professionnelle	Leçons hebdomadaires par an, à l'unité <sup>2</sup>	1 à 7 leçon(s)	920 la leçon
	Temps partiel <sup>3</sup>	Apprentissage dual (1 à 2 jours) avec ou sans maturité professionnelle intégrée <sup>3</sup>	7'300
	Plein temps	Ecoles de métiers, ESC, année d'apprentissage de base (cours interentreprises inclus)	14'400
Maturité professionnelle post CFC	Plein temps sur 1 an <sup>4</sup>		14'400
	En emploi, sur 2 ans <sup>4</sup>		7'300
Cours interentreprises	Forfait par leçon	Clarification par la CSFP (art. 6)	

\*Décision de la Conférence des cantons signataires AEPr du 30 octobre 2009, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011

Offres	Volume	Remarques	Tarifl annuel
Cours professionnels inter-cantonaux		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Formations de rattrapage		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Encadrement individuel pour les formations initiales de 2 ans		Clarification par la CSFP (art. 6)	

Ces contributions incluent pour les frais d'infrastructure un forfait correspondant à 10 % du montant net des frais d'exploitation (conformément à l'art. 5, al. 2, let. b).

<sup>1</sup>Les contributions se fondent sur les résultats du relevé de l'OFFT pour les années 2006 à 2008.

<sup>2</sup>Si le nombre de périodes hebdomadaires est inférieur à 8, c'est le tarif à l'unité qui s'applique.

<sup>3</sup>Dans les cas où l'enseignement professionnel et l'enseignement de la culture générale ont lieu dans deux endroits différents, en dehors des frontières cantonales, est exigible tout au plus le tarif ordinaire. Les cantons concernés règlent la répartition des contributions.

<sup>4</sup>Autres types de formation: contribution au prorata de la durée (contribution pour toute la durée: CHF 14'400.-).

## 2. Date de référence

La date de référence pour la détermination du nombre d'élèves est fixée au 15 novembre.